

DÉCISION DU MAIRE N° DEC2026_58

CONCEPTION ET MISE A JOUR DU PCS – LICENCE DECOUVERTE

NOMENCLATURE 1.1 – MARCHÉ PUBLIC

Le Maire de MOURS SAINT EUSEBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéas 4 et 11,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoir au Maire et notamment la passation des marchés sans formalités préalables,
Considérant la nécessité de confier à une société la conception et la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde et l'accès au logiciel NUMERISK,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la SARL NUMERISK, dont le siège social se situe 36 bis rue Montcalm, Bât A, Unité 104 à la Rochelle (17000), représentée par M. Paul HEYMES, en qualité de co-gérant, l'accès au logiciel NUMERISK.

Article 2 : Le présent contrat prendra effet à compter du 02 mai 2026.

Article 3 : Précise que le coût d'accès au logiciel est de 450.00 € HT par an sur trois ans (les conditions sont précisées dans le contrat).

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de MOURS SAINT EUSEBE est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Mours Saint Eusèbe
Le 06 mai 2026,

Le Maire,



Dominique MOMBARD